

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 NOVEMBRE 2019

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 23
- de votants 27

L'an deux mil dix neuf

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET  
**REVALORISATION DE  
L'ACTION SOCIALE EN  
FAVEUR DU PERSONNEL  
COMMUNAL**

Etaient présents : MUSY F. DELANNOY JM. NATHIEZ V.  
DOLEZ C. RAMEZ D. BAILLEUX A. GARNERONE L.  
MULON M. PREVOT V. COLLET C. MONSERGENT A.  
FAILLON J. SALADIN B. MONTAY G. DUMOULIN H.  
BAUDRIN P. PREUVOT R. MOREAU G. THUILLET MP.  
COLLET Ch. SPOTO S. DESROUSSEAUX C. RIFF C.

Etaient excusés : DE MULDER A. HAMADI A. COLOMBEL L.  
GOBERT J.

Procurations respectives à : PREUVOT R. FAILLON J. COLLET  
Ch. COLLET C.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/11/2019

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/11/2019

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2020 pour l'action sociale en faveur du personnel communal.

**CLSH et colonies de vacances** : colonies de vacances, séjours linguistiques ou non

### **Participation de la commune**

- enfants de moins de 13 ans : 8,55 €/ jour / enfant (2019 : 8,38 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 12,94 €/ jour / enfant (2019 : 12,69 €)

**CLSH - mercredis, petites vacances et vacances d'été**

### **Participation de la commune**

- 6,12 € pour la journée complète (2019: 6,00 €)

- 3,10 € pour les demi-journées (2019 : 3,04 €)

### **Vacances dans des centres familiaux de vacances et gîtes ruraux : (1 séjour / an / enfant)**

#### **Participation de la commune**

- pension complète : 8,88 € / jour / enfant ( 2019 : 8,71 €)
- autre formule : 8,55 € jour / enfant (2019 : 8,38 €)

### **Séjours éducatifs (1 séjour / an / enfant)**

#### **Participation de la commune**

- forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 88,32 € enfant (2019 : 86,59 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 4,21 € / jour / enfant (2019 : 4,13 €)

### **Séjours linguistiques (1 séjour / an / enfant)**

#### **Participation de la commune**

- enfants de moins de 13 ans : 8,50 € / jour / enfant (2019 : 8,33 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 12,94 € jour / enfant (2019 : 12,69 €)

### **Séjour en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés (1 séjour / an / enfant)**

forfait 167,28 € pour un séjour de 21 jours consécutifs au moins (2019 : 164 €)

pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 7,80 € jour / enfant (2019 : 7,65 €)

### **Aide aux familles**

allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 26,52 € jour  
(maximum 21 jours) (2019 : 26,00 €)

### **Restauration**

prise en charge par la commune de 30% du prix du repas adulte pris à la cantine scolaire municipale

## **A COMPTE DU 1er FEVRIER 2020**

### **Couverture de santé**

#### **Participation de la commune**

- participation mensuelle de 11,46 € par agent (2019 : 11,24 €)
- participation complémentaire de 5,73 € par conjoint sans revenus professionnels (2019 : 5,62 €)
- participation complémentaire de 5,73 € par enfant sans revenus professionnels jusqu'à ses 18 ans (2019 : 5,62 €)
- participation complémentaire de 5,73 € par enfant de 18 à 21 ans scolarisé sans revenus professionnels (2019 : 5,62 €)

## **Garantie prévoyance maintien de salaire**

### **Participation de la commune**

- participation mensuelle de 5,73 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisé (2019 : 5,62 €)
- d'autoriser le paiement des participations de février 2020 dans la gestion de la paie de janvier 2020.

### **Personnels concernés par les mesures sociales :**

Ces mesures s'appliquent pour tous les personnels de la commune de Maing :  
fonctionnaires titulaires ou stagiaires  
contractuels de droit public  
contractuels de droit privé (emplois aidés)  
apprentis

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
MAING, le 19 novembre 2019  
la Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

